

2024-87



DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE
D'UN CONTRAT DE CESSION

L'effet miroir

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022 - 13 du 11 février 2022 portant délégation du Maire à Madame Emmanuelle Angelini sur le fondement de l'article L 20211 - 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 de la ville du Bouscat, de signer des contrats avec des maisons de productions, des compagnies, des associations ou des prestataires d'évènements,

D É C I D E

Article 1er : Un contrat de cession est signé avec la production Ki m'aime me suive, dont le siège social est domicilié 92 rue de la Victoire, 75009 Paris, produisant le spectacle *L'effet miroir*.

Article 2 : La troupe se produira au théâtre de l'Ermitage-Compostelle, le jeudi 20 février 2025, à 20h30.

Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 15 743,77 euros TTC, réglé par mandat administratif et réparti comme suit :

- Un acompte le 06 janvier 2025 d'un montant de 4 114,50 euros,
- Le solde le soir du spectacle d'un montant de 11 629,27 euros

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le

Pour le Maire,

Emmanuelle Angelini

443